

**ARRETE PORTANT  
FERMETURE  
De l'aire d'accueil des gens du voyage  
A LA FERTE SAINT-AUBIN**

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et notamment son article n°5.2-2a, lui confiant la compétence pour la création, la gestion et l'entretien des équipements liés à l'accueil des gens du voyage,

**VU** la délibération n°08/128 du 17 décembre 2008 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, afin d'effectuer différents travaux de maintenance.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, sera fermée du **VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 12 h 00 au JEUDI 30 JUILLET 2026 INCLUS.**

**Réouverture le VENDREDI 31 JUILLET 2026 à 9h00.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à l'aire d'accueil des gens du voyage, à l'extérieur et dans le local du régisseur.

**Article 3 :** Le gestionnaire, ou toute autre personne habilitée, est tout particulièrement chargé de la bonne application du présent arrêté.

**Article 4 :** La Communauté de Communes des Portes de Sologne et la société VAGO sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Et ampliation sera transmis à :

La société VAGO,

Madame l'Adjudante Chef – Commandant de Brigade Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin,

Service de police municipale de La Ferté Saint-Aubin,

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Le 10 avril 2026

Le Président

Jean-Paul ROCHE

